

**PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO # 157-05-2021**

---

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 157-90 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE Ré À MÊME L'AFFECTATION AGRICOLE A (TERRAN DU CAMP MUSICAL)**

---

**EXTRAIT CONFORME** du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2021 à huis clos par téléconférence.

Sont présents à cette séance :

- Siège # 1 - Simon Vaillancourt
- Siège # 2 - Marc Lévesque
- Siège # 3 - Diane Lapointe Anctil
- Siège # 4 - Patrick Ouellet
- Siège # 5 - Alexandre Lefrançois
- Siège # 6 - Johanne Bernier

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Anita O. Castonguay. Monsieur Armand Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance par téléconférence.

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 157-90 relatif au plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par **PATRICK OUELLET** lors de la séance ordinaire du 2 février 2021 avec présentation d'un résumé;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE LAPOINTE ANCTIL**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le règlement portant le numéro 157-05-2021 est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le règlement 157-90 relatif au plan d'urbanisme est modifié de la façon suivante :

1° En modifiant le plan d'urbanisme faisant partie intégrante du règlement 157-90 relatif au plan d'urbanisme de la manière suivante :

- a) En renommant, en référence à l'affectation récréative sur la carte et dans la légende, R par Ré;
- b) En agrandissant l'affectation récréative Ré à même l'affectation agricole A.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

---

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 2<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2021.

\_\_\_\_\_  
Anita O. Castonguay, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Armand Comeau,  
directeur général et secrétaire-trésorier

Vraie copie conforme,  
Ce \_\_\_<sup>e</sup> jour de février 2021

\_\_\_\_\_  
Monsieur Armand Comeau

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 2 FÉVRIER 2021